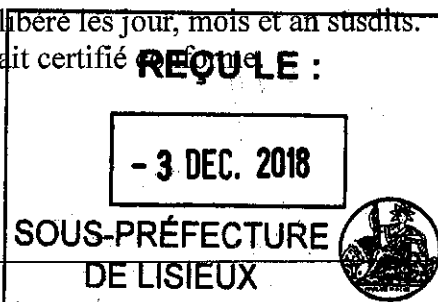


**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE - NORMANDIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél. 02.31.65.68.68
N°9/2018

OBJET : Adoption et signature d'un avenant au Sous-traité de gestion prolongeant l'exploitation jusqu'au 31/12/2021	L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VENDREDI 16 NOVEMBRE A SEIZE HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 9 NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT, S'EST REUNI A L'AEROPORT DE DEAUVILLE – NORMANDIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HERVE MORIN, PRESIDENT. <u>Etaient présents</u> Pour la Région Normandie Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK Monsieur Rodolphe THOMAS Monsieur Serge TOUGARD Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER Monsieur Guillaume CAPARD Monsieur Pascal LEBLANC Formant la majorité en exercice. Secrétaire de séance : Serge TOUGARD
NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 9	
PRESENTS : 6	
REPRESENTE : 2	
VOTANTS : 8	
	Vu : -le Code Général des Collectivités Territoriales, -le Sous-traité de gestion, -le rapport du Président. Considérant , que cette prolongation, nécessaire à la poursuite de la réflexion sur la gestion mutualisée des aéroports normands, ne perturbe pas l'équilibre économique du contrat, et que la délibération du 6 juillet 2012 annulant unilatéralement le précédent programme de rénovation de l'aérogare a pu générer un préjudice à l'Exploitant, Après en avoir délibéré , le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : -d'approuver la prolongation du Sous-traité de gestion de l'aéroport de Deauville Normandie jusqu'au 31 décembre 2021, -d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant, -d'acter le principe d'une indemnisation de l'Exploitant, imputée sur le budget 2019, conformément à la jurisprudence et arrêtée sur le montant des factures acquittées et laissées à sa seule charge suite à l'abandon du projet antérieur de rénovation de l'aérogare. Fait et délibéré les jour, mois et an susdts. Pour extrait certifié REQULE :



Le Président,
Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 03 DEC. 2018
Après envoi en préfecture le 03 DEC. 2018
Et publication ou notification le 03 DEC. 2018


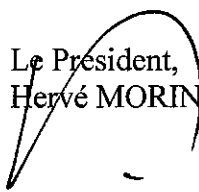
Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT

DE DEAUVILLE - NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°8/2018

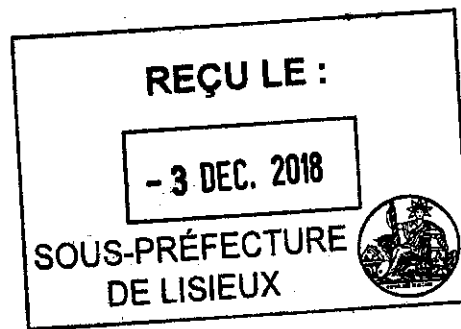
<p>OBJET : Présentation des comptes 2017 de la CCI Seine Estuaire, Délégation du Pays d'Auge.</p> <hr/> <p>NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 9</p> <p>PRESENTS : 6</p> <p>REPRESENTES : 2</p> <p>VOTANTS : 8</p>	<p>L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VENDREDI 16 NOVEMBRE A SEIZE HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 9 NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT, S'EST REUNI A L'AEROPORT DE DEAUVILLE – NORMANDIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HERVE MORIN, PRESIDENT.</p> <p><u>Etaient présents</u></p> <p>Pour la Région Normandie Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK Monsieur Rodolphe THOMAS Monsieur Serge TOUGARD</p> <p>Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER Monsieur Guillaume CAPARD Monsieur Pascal LEBLANC</p> <p>Formant la majorité en exercice. Secrétaire de séance : Serge TOUGARD</p>
	<p>Vu :</p> <ul style="list-style-type: none">-les articles II.3 et V.6 du Sous-traité de gestion de l'aéroport de Deauville - Normandie,-le rapport du Président,-la présentation des comptes rendus d'activité et financier par l'exploitant. <p>Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de la présentation des comptes rendus d'activité et financier de l'exploitant pour l'année 2017, documents consultables au secrétariat du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville – Normandie.</p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.</p> <div data-bbox="464 1668 916 1966" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p>REÇU LE :</p><div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px 10px;">- 3 DEC. 2018</div><p>SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX</p></div> <p style="text-align: right; margin-right: 50px;">Le Président, Hervé MORIN</p> 

Acte rendu exécutoire le ... **03 DEC. 2018**

Après envoi en préfecture le **03 DEC. 2018**

Et publication ou notification le..... **03 DEC. 2018**

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.



**Syndicat mixte de l'aéroport
de Deauville - Normandie**

**Chambre de Commerce et d'Industrie
Seine Estuaire**

**Sous-Traité de Gestion de l'Aéroport de Deauville
Normandie**

AVENANT

Entre :

- Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville Normandie, dont le siège est situé à l'aéroport de Deauville Normandie - 14130 - SAINT-GATIEN-DES-BOIS, représenté par son Président en exercice, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité par une délibération du Comité syndical en date du 16 Novembre 2018, transmise au contrôle de légalité le ci-après, dénommé « le Syndicat Mixte »,

d'une part,

Et :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, dont le siège est situé au Havre – 76600 LE HAVRE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Léa LASSARAT, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale de la CCIT, en date du 28 juin 2018, transmise au contrôle de légalité le

ci-après, dénommée « la CCI »,

d'autre part.

Dénommés ensemble, « les Parties ».

EXPOSE PREALABLE

Par un arrêté du 21 juillet 2006, le Préfet de Région Normandie a autorisé la création d'un Syndicat mixte, dénommé "Syndicat Mixte de l'aéroport de Deauville-Normandie", regroupant la région de Basse-Normandie, la région de Haute-Normandie et la ville de Deauville, ayant pour objet *"le développement, l'aménagement, la gestion, l'exploitation de l'aéroport de Deauville et les services liés à l'accueil des usagers"*.

Selon les termes de l'article L. 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte est alors substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences dans tous les actes des collectivités membres, et les contrats "sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties".

En application de l'article L221-1 du code de l'aviation civile, l'Etat a transféré au Syndicat Mixte de l'aéroport de Deauville-Normandie, par convention du 22 octobre 2007, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport, en substitution de la ville de Deauville, propriétaire et créateur initial.

Un sous-traité de gestion a ensuite été conclu le 14 novembre 2007 entre le Syndicat mixte de l'aéroport de Deauville-Normandie et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge, devenue maintenant la CCI Seine Estuaire, pour une durée de douze ans. Il s'est substitué à la date de son entrée en vigueur au précédent sous-traité conclu le 8 juin 1990 et à l'avenant n° 1 conclu le 11 mai 1995, en application des articles L. 221-2 et R. 221-5 du Code de l'aviation civile entre la Ville de Deauville et la CCI du Pays d'Auge.

Par délibération du comité syndical du 20 mars 2015, le Sous-Traité de Gestion a fait l'objet de modifications d'ordre techniques afin de prendre en compte des évolutions survenues depuis sa conclusion, comme l'arrêté du 15 avril 2011 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement, modifiant la dénomination de Deauville – Saint-Gatien par Deauville - Normandie, la possibilité de gestion déléguée du bar-restaurant et les apports des lignes directrices européennes du 4 avril 2014 publiées par la Commission Européenne. De fait, ces modifications ont constitué le premier avenant au sous-traité de gestion du 14 novembre 2007.

Le Syndicat Mixte, par une décision du Bureau du 26 juin 2018, a adhéré à l'association Aéroports de Normandie. Cette structure qui réunit la Région et les propriétaires des aéroports de Caen, Deauville, Le Havre et Rouen vise à assurer la coordination des quatre plateformes, et à mettre en œuvre une stratégie aéroportuaire commune au service de l'attractivité et du développement économique de la Normandie.

L'un des objectifs à atteindre pour aller vers une gestion mutualisée des plateformes, nécessite d'adapter la durée des contrats d'exploitation afin que coïncident les dates de fin d'exploitation des quatre aéroports normands. Le Sous-Traité de Gestion de l'Aéroport de Deauville – Normandie arrivant à terme le 14 novembre 2019, une prolongation de 2 années, 1 mois et 16 jours est donc nécessaire, soit au 31 décembre 2021.

La CCI Seine Estuaire, lors de son Assemblée Générale du 28 juin 2018, a approuvé à l'unanimité la prolongation du sous-traité de gestion jusqu'en 2021.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du Sous-Traité de Gestion de l'Aéroport de Deauville – Normandie conclu le 14 novembre 2007, conformément à la délibération du 28 juin 2018 de la CCIT Seine – Estuaire et à celle du Syndicat Mixte du 16 novembre 2018.

Article 2 - Durée

L'article VI.2. Durée de la Convention – Alinéa 1 est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Présent contrat, conclu initialement pour une durée de 12 ans à compter de sa date de notification initiale, est prolongé d'une durée supplémentaire de deux ans, 1 mois et 16 jours soit jusqu'au 31 décembre 2021 ».

L'alinéa 2 de l'article VI.2 demeure inchangé.

Article 3 - Portée

Les clauses du sous-traité de gestion du 14 novembre 2007, qui ne sont ni contraires au présent avenant ni incompatibles avec ses stipulations, demeurent applicables.

Fait à Saint-Gatien des Bois
Le 19/11/2018
En deux exemplaires originaux

Pour la CCI Seine Estuaire

Pour le Syndicat mixte

La Présidente
Madame Léa LASSARAT

Le Président
Monsieur Hervé MORIN

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE DEAUVILLE - NORMANDIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°10/2018

OBJET :

Mise en place d'un plan de développement aéroportuaire concerté entre le SMADN et l'Exploitant pour la période 2019 - 2021

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VENDREDI 16 NOVEMBRE A SEIZE HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 9 NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT, S'EST REUNI A L'AEROPORT DE DEAUVILLE – NORMANDIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HERVE MORIN, PRESIDENT.

Etaient présents

Pour la Région Normandie Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK
Monsieur Rodolphe THOMAS
Monsieur Serge TOUGARD

Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER
Monsieur Guillaume CAPARD
Monsieur Pascal LEBLANC

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : Serge TOUGARD

**NOMBRE DE DELEGUES
EN EXERCICE : 9**

PRESENTS : 6

REPRESENTES : 2

VOTANTS: 8

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Sous-traité de gestion et plus particulièrement son article II.4,
- la délibération n°9/2018
- le rapport du Président.

Considérant que le Sous-traité de gestion de l'aéroport de Deauville Normandie a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 et que cette nouvelle période d'exploitation n'est pas couverte par le plan d'affaires initial,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, demande à l'Exploitant:

- de préparer un plan de développement commercial pour l'aéroport en collaboration avec le Syndicat Mixte et dans la continuité de la politique menée par la Région Normandie pour un développement coordonné des plateformes normandes,
- de le présenter aux élus lors du prochain Comité Syndical dédié au débat budgétaire 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

- 3 DEC. 2018

**SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX**



Le Président,
Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le **03 DEC. 2018**

Après envoi en préfecture le **03 DEC. 2018**

Et publication ou notification le **03 DEC. 2018**


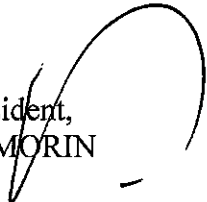
Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT

DE DEAUVILLE - NORMANDIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

Aéroport de Deauville – Normandie
14130 Saint-Gatien-des-Bois
tél . 02.31.65.68.68
N°11/2018

<p>OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Région Normandie et autorisation de signature.</p>	<p>L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VENDREDI 16 NOVEMBRE A SEIZE HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 9 NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT, S'EST REUNI A L'AEROPORT DE DEAUVILLE – NORMANDIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HERVE MORIN, PRESIDENT.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 9</p> <p>PRESENTS : 6</p> <p>REPRESENTES : 2</p> <p>VOTANTS: 8</p>	<p><u>Etaient présents</u></p> <p>Pour la Région Normandie Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK Monsieur Rodolphe THOMAS Monsieur Serge TOUGARD</p> <p>Pour la Ville de Deauville Monsieur Philippe AUGIER Monsieur Guillaume CAPARD Monsieur Pascal LEBLANC</p> <p>Formant la majorité en exercice. Secrétaire de séance : Serge TOUGARD</p>
	<p><u>Vu :</u></p> <ul style="list-style-type: none">-le Code Général des Collectivités Territoriales,-la décision du Bureau du 26 juin dernier,-la délibération du Comité Syndical du 5/04/18 adoptant le Budget Primitif 2018,-le rapport du Président. <p>Considérant que le SMADN est membre de l'association « Aéroports de Normandie » qui a mandaté la Région Normandie pour faire la promotion de l'offre aéroportuaire normande, et que les membres de l'association ont décidé, dans ce cadre, de participer à la Foire Internationale de Caen sur un stand commun.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Région Normandie pour la réservation et l'habillage du stand,- d'imputer la dépense sur le chapitre 65, article 65732 (Subvention de fonctionnement versée aux organismes publics – Régions) du budget 2018. <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.</p> <div data-bbox="470 1646 949 1982"><p>REÇU LE :</p><p>- 3 DEC. 2018</p><p>SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX</p></div> <p>Le Président, Hervé MORIN</p> 

Acte rendu exécutoire le . **03 DEC. 2018**

Après envoi en préfecture le ... **03 DEC. 2018**

Et publication ou notification le **03 DEC. 2018**

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur